

COMPTE- RENDU SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt
Présents	9	le 10 juillet à dix-neuf heures trente minutes
Votants	11	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 juillet 2020

PRESENTS : MM. NOUGIER Serge, TRICHARD Robert, RIGAUDEAU Jean-Marie, MMES DELUCHE Joëlle, CIBERT Catherine, MM. BONNAUD René, CRUCHET Jean-Pierre, PASCAL Michel, MME GIRAUD Nicole.

ABSENTS : MM. LEURS Patrick (pouvoir donné à Mme DELUCHE Joëlle), REBEYRAT Frédéric (pouvoir donné à M. NOUGIER Serge),

Mme Nicole GIRAUD a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, le feuillet récapitulatif et le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2020 puis propose de débiter la séance

2020/20- ELECTIONS SÉNATORIALES : ELECTION DES DÉLÉGUÉS et des SUPPLEANTS pour L'ELECTION des SENATEURS du 27 SEPTEMBRE 2020.

En application des articles L.283 à L. 293 et R.131 à R.148 du Code Electoral et

Conformément à l'article 1 de l'arrêté Préfectoral du 1^{er} juillet 2020 fixant le nombre de délégués et suppléants pour les communes de la Haute-Vienne pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 et précisant le mode de scrutin, le Conseil Municipal de Nouic s'est réuni ce jour, vendredi 10 juillet à 19 heures 30 à la salle des fêtes

Il a été procédé à l'élection d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants.

1. Effectif légal du conseil : 11
2. Nombre des conseillers municipaux en exercice : 11
3. Nombre des conseillers présents à l'ouverture du scrutin et participant au vote: 9
4. Nombre de procurations : 2

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE :

-Nombre de votants : 11

-Nombre de suffrages exprimés : 11

- Nombre de suffrages recueillis par :

M. NOUGIER Serge : 11 (onze voix)

A été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepter le mandat :

M. Serge NOUGIER né le 16 août 1959 à JAVERDAT (Haute-Vienne) domicilié à NOUIC (87330) 5, place Docteur Justin Labuze

ELECTION DE TROIS DELEGUES SUPPLEANTS :

- Nombre de votants : 11

- Nombre de suffrages exprimés : 11

- Nombre de suffrages recueillis par :

M. TRICHARD Robert : 11 (onze voix)

M. RIGAUDEAU Jean-Marie : 11 (onze voix)

Mme DELUCHE Joëlle : 11 (onze voix)

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat:

- Mme Joëlle DELUCHE née le 23-12-1943 à LIMOGES (Haute-Vienne) domiciliée à NOUIC (87330) La Bastide

- M. Robert TRICHARD né le 21-08-1951 à Nouic (Haute-Vienne) domicilié à NOUIC (87330) 8, Coux

- M. Jean-Marie RIGAUDEAU né le 18-05-1955 à TOUTLEMONDE (Maine et Loire) domicilié à NOUIC (87330) Chateaumoulin.

Scrutin a été déclaré clos à 20 h 00

2020/21 - INDEMNITES de FONCTION du MAIRE

- Considérant l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités maximales votées pour les fonctions de Maire)

- Considérant le procès-verbal d'installation du maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020

Les indemnités seront versées en se référant au traitement de la Fonction Publique Territoriale, défini par décret et selon le pourcentage maximal suivant :

- nombre d'habitants : 473

- pourcentage : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités seront révisées automatiquement à chaque revalorisation du traitement de la Fonction Publique Territoriale et seront versées aussi longtemps que durera le mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le taux de l'indemnité du Maire
- autorise le versement d'indemnité de fonction au Maire à compter du 3 juillet 2020

2020/22- INDEMNITES de FONCTION des ADJOINTS

- Considérant la délibération du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints
- Considérant le procès-verbal d'installation du maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020
- Considérant l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités maximales votées pour les fonctions d'Adjoints).

Les indemnités seront versées en se référant au traitement de la Fonction Publique Territoriale, défini par décret et selon le pourcentage maximal suivant :

- nombre d'habitants : 473
- pourcentage : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités seront révisées automatiquement à chaque revalorisation du traitement de la Fonction Publique Territoriale et seront versées aussi longtemps que durera la délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le taux de l'indemnité des adjoints.
- autorise le versement d'indemnités de fonction aux adjoints délégués à compter du 3 juillet 2020

Annexe à la délibération du 10 juillet 2020

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

COMMUNE DE : NOUIC

POPULATION (totale au 1^{er} janvier 2020) : 473

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation : 2 146.95 €/ mois

II- INDEMNITES ALLOUEES :

A- Maire :

Nom de Maire	Taux	Montant de l'indemnité en €	Majoration éventuelle %	Nouveau taux	Montant définitif
NOUGIER Serge	25.50 %	991.80	/	25.50 %	991.80

B- Adjoints au Maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation

Nom des bénéficiaires	Taux	Montant de l'indemnité en €	Majoration éventuelle %	Nouveau taux	Montant définitif
1 ^{er} Adjoint : TRICHARD Robert	9.9 %	385.05	/	9.9 %	385.05
2 ^{ème} Adjoint : RIGAUDEAU Jean-Marie	9.9 %	385.05	/	9.9 %	385.05
3 ^{ème} Adjointe : DELUCHE Joëlle	9.9 %	385.05	/	9.9 %	385.05

C- MONTANT TOTAL ALLOUÉ : 2 146.95 € / mois

2020/23- Election des délégués au SYGESBEM

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, dispose :

"Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :

1° Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de la voirie des cantons de Bellac et de Mézières-sur-Issoire (SYGESBEM).

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SYGESBEM

Le Conseil Municipal ayant procédé à cette élection, ont donc été élus pour représenter la Commune de NOUIC, au SYGESBEM

Représentants titulaires :

M. BONNAUD René – M. NOUGIER Serge

Représentants suppléants :

M. PASCAL Michel – M. RIGAUDEAU Jean-Marie

2020/24- Election des délégués au SIDEPA « La Gartempe »

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, dispose :

"Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :

1° Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable et d'Assainissement « La Gartempe »

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires auprès du SIDEPA

Le Conseil Municipal ayant procédé à cette élection, ont donc été élus pour représenter la Commune de NOUIC, au SIDEPA « La Gartempe »

Représentants titulaires :

M. TRICHARD Robert

M. PASCAL Michel

2020/25- Election des délégués au SEHV

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, dispose :

"Par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :

1° Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2),

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne,

Monsieur le Maire informe que la Commune doit élire 1 représentant pour siéger au Secteur territorial Énergies NORD du SEHV.

Le Conseil Municipal ayant procédé à cette élection, a donc été élu pour représenter la Commune de NOUIC, au Secteur Territorial Énergies NORD du SEHV :

Représentant :

M. Patrick LEURS

2020/26- ELECTION d'un REPRESENTANT TITULAIRE et d'un SUPPLEANT à l'ASSOCIATION BMPAH

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Nouic adhère à l'association BELLAC, MEZIERES, PERSONNES AGEES et/ou HANDICAPEES (BMPAH).

Il convient de renouveler les représentants de la Commune de Nouic auprès de cette association : 1 titulaire et 1 suppléant.

- Elit comme représentants de la Commune de Nouic à l'association BMPAH

Titulaire : Mme Nicole GIRAUD

Suppléant : M. Serge NOUGIER

2020/27- PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de proposer à l'Administration Fiscale, une liste de commissaires susceptibles de composer la commission communale des impôts directs.

Cette liste de noms comprend le double du nombre de personnes désignées par les Services Fiscaux.

Sur cet exposé, le Conseil Municipal valide la liste ci- dessous, proposition de M. le Maire, Président de la Commission,

CARION Chantal	PENIN Jean Pierre
TROUCHARD épouse LANDEAU Myriam	GAUDY Rémi
GARCIA épouse SOUCHAUD Laurence	PASCAL Michel
LECOMTE épouse MARSAUDON Antoinette	EVEN Jean-Pierre
COUTY épouse RIGAUDEAU Dominique	SAUMARD épouse GIRAUD Nicole
DAVIAUD Eric	RAYNAUD épouse LECOMTE Sandra
LEBRUN Gilbert	GODINEAU épouse VITEL Charlotte
BLANCHARD Roland	des MONSTIERS MERINVILLE Louis
DAVID épouse PASCAL Yvonne	LOISEAU Christophe
MERIGOT épouse ROUFFANCHE Michelle	DELUCHE Joëlle
POUGET Raymond	HAZELAS épouse CIBERT Catherine
DESERCES Paul	GOTZ Patricia

2020/28- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE, PANDEMIE ET SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire que par courriel en date du 19 juin 2020 le service Défense Protection Civile de la Préfecture demande la désignation d'un Correspondant Défense et d'un référent pandémie. De plus lors de la dernière mandature un correspondant sécurité routière avait été désigné.

Une même personne peut cumuler ces fonctions et sera pour la commune le référent des services de l'Etat sur les questions respectivement de défense civile, de pandémie grippale et de sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne comme correspondant « Défense, Pandémie et Sécurité Routière »
M. Serge NOUGIER
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2020/29- DESIGNATION des REPRÉSENTANTS au CONSEIL d'ECOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Nouic siège au Conseil d'Ecole.

Il convient de renouveler les représentants du Conseil auprès de cette instance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette désignation doit normalement se faire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages et propose que cette élection se fasse à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder à la désignation des délégués au scrutin secret (art. L2121-21 du CGCT)
- Désigne pour la durée du mandat, à l'unanimité
 - Titulaire de droit : M. Serge NOUGIER suppléante : Mme Joëlle DELUCHE
 - Titulaire : Mme Catherine CIBERT suppléant : M. Jean-Marie RIGAUDEAU
 -

2020/30- COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET D'OUVERTURE DES PLIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 du CGCT).

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'une seule liste est présentée, comprenant 3 membres titulaires :
M. Robert TRICHARD – M. Jean-Pierre CRUCHET- M. Jean-Marie RIGAUDEAU

et 3 membres suppléants :

M. René BONNAUD – M. Michel PASCAL – Mme Joëlle DELUCHE

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret (art.L2121-21 du CGCT)

Proclame élus les membres suivants (11 voix pour) :

- Titulaires :
- M. Robert TRICHARD
- M. Jean-Pierre CRUCHET
- M. Jean-Marie RIGAUDEAU
- Suppléants :
- M. René BONNAUD
- M. Michel PASCAL
- Mme Joëlle DELUCHE

2020/31- MISE en PLACE de COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du C.G.C.T permet de constituer des commissions d'instruction à caractère permanent ou une durée limitée, composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il précise que ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice- président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil Municipal, décide la création et arrête la composition des commissions communales comme suit :

- **Commission bâtiments et Voirie Réseaux Divers (VRD) :**
MM. Robert TRICHARD- Jean-Marie RIGAUDEAU - Michel PASCAL
René BONNAUD- Jean-Pierre CRUCHET- Mme Joëlle DELUCHE
- **Commission affaires sociales :** M. Patrick LEURS – Mmes Joëlle DELUCHE- Nicole GIRAUD- Catherine CIBERT
- **Commission école :** M. Frédéric REBEYRAT- Mmes Catherine CIBERT- Joëlle DELUCHE- M. Jean-Marie RIGAUDEAU
- **Commission vie économique-tourisme – vie associative et animations :** MM. Patrick LEURS – Frédéric REBEYRAT- Jean-Marie RIGAUDEAU- Mmes Joëlle DELUCHE- Nicole GIRAUD- MM. René BONNAUD- Michel PASCAL

2020/32- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu les délibérations des 12 mai 2017 et 26 septembre 2018 prises en application de cet article

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2020, dernière séance avant l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020.

- **Arrêté du 8 avril 2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées section F n° 470 et n° 497 situées Coux, et 24, Coux– 87330 NOUIC
- **Arrêté du 15 avril 2020** : Révision du loyer de l'appartement situé au 1^{er} étage 15, place Docteur Justin Labuze à compter du 1^{er} mars 2020 – loyer mensuel porté à 315.97 €.
- **Arrêté du 28 avril 2020** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées section C n° 368 et n° 490 situées 33, avenue Beauséjour et Chateaubrun – 87330 NOUIC
- **Arrêté du 12 mai 2020** : Signature avec l'association REMPART d'une convention de travaux et formation pour l'entretien des chemins de randonnée de la Commune – Durée estimée : 6 jours – Tarif : 300 € par journée d'intervention
- **Arrêté du 25 mai 2020** : Signature au profit de l'entreprise APAVE d'un devis concernant marché mission de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs lors des travaux de création d'un local associatif dans un ancien logement.
- **Arrêté du 25 mai 2020** : Signature au profit du cabinet SOCOTEC d'un devis concernant marché mission de contrôle technique lors des travaux de création d'un local associatif dans un ancien logement.
- **Arrêté du 25 mai 2020** : Signature au profit du cabinet AB DIAG EXPERT d'un devis concernant marché diagnostic amiante avant travaux lors des travaux de création d'un local associatif dans un ancien logement.
- **Arrêté du 27 mai 2020** : Signature au profit de l'entreprise COLAS Sud-Ouest d'un devis pour réalisation de travaux de Grosses Réparations Voirie Communale 2020.
- **Arrêté du 9 juin 2020** : Conclusion avec la Coopérative Départementale Agricole d'Action Sanitaire de la Haute-Vienne de trois contrats de 1 an à compter du 9 juin 2020 relatif à la dératisation du réseau des eaux usées et pluviales, de la lagune, des bâtiments communaux et du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal,

- Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Investissements prévus au budget primitif 2020 : Monsieur le Maire résume les dépenses d'investissement prévues en 2020 : achat tondeuse – broyeur- matériel informatique et téléphonie Mairie avec contrat de maintenance (en fonctionnement) – tableau blanc interactif pour école (possibilité de subvention à 50 %) – achat matériel restaurant (déjà effectué – 4000 €) – remplacement chaudière école- éclairage public (ajout de lampadaires route des Moulins et nouvel éco-point rue du Pré Monsieur- travaux commandés) – création local associatif dans un ancien appartement (estimation aux alentours de 180 000 €).
M. TRICHARD donne quelques détails sur les travaux de voirie en cours et précise qu'ils seront prévus et payés en section de fonctionnement.
M. NOUGIER précise qu'il convient dès à présent de penser aux prévisions de dépenses 2021 pour préparer les dossiers de demandes de subventions : études demandées pour isolation extérieure de l'école- La Guyonnerie à RD n° 4 – panneaux de signalisation à changer (inventaire à faire) – opération Numérue pour villages dont les bâtiments ne sont pas numérotés.*

- **Commission de contrôle des listes électorales :** M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la mise en place du Répertoire Electoral Unique géré par l'Insee il doit proposer les noms d'un membre titulaire et d'un membre suppléant issus du Conseil Municipal à M. le Préfet pour mise en place de la commission de contrôle des listes électorales.
Compléteront cette commission : un membre titulaire et un membre suppléant délégués de l'Administration et un membre titulaire et un membre suppléant délégués du tribunal judiciaire.
Cette commission a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.
M. Jean-Pierre CRUCHET (titulaire) et M. Michel PASCAL (suppléant) acceptent de siéger à la commission de contrôle.

- **Groupe des Monts de Blond :** Suite à la suppression de la permanence du point d'accueil de l'Office du Tourisme à Mortemart cet été, Mme DELUCHE a assisté à une réunion de ce groupe. Les membres des communes de Mortemart et Montrou Sénard souhaitent créer une association pour promouvoir le Tourisme dans les Monts de Blond. Le Conseil Municipal, considérant que la compétence tourisme est transférée à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ne semble pas très favorable à adhérer à cette association.
Lors de cette réunion il a également été question de l'organisation des Journées du Patrimoine 2020. Mme DELUCHE demande si la Commune souhaite participer à l'organisation d'animations lors de ces journées ; cette question sera étudiée en commission tourisme.
Une réunion du Groupe des Monts de Blond est prévue le lundi 20 juillet 2020 à la salle des Fêtes de Nouic durant laquelle Mme DELUCHE exposera la position du Conseil Municipal sur ces deux questions.

- **Panneau Le Fraisse :** Mme DELUCHE a été interpellée par Mme des MONSTIERS lors de cette réunion sur la demande formulée pour installation d'un panneau de lieu-dit « Le Fraisse ». Cette demande sera étudiée dans le cadre du programme global de changement et de mise en place de la signalisation.

- **Régime indemnitaire personnel communal :** M. PASCAL demande la suite donnée à la pétition du personnel communal sollicitant la mise en place d'un régime indemnitaire. M. NOUGIER répond qu'après étude de la demande avec M. TRICHARD, Adjoint délégué aux finances, une somme sera prévue au budget primitif avec versement en fin d'année.

- **Cérémonie du 14 juillet :** Questionné par Mme GIRAUD sur l'organisation de cette cérémonie M. NOUGIER expose qu'il y aura un dépôt de bouquet au Monument aux Morts sans public comme le 8 mai.

- **Marché du vendredi matin :**
 - M. NOUGIER expose qu'il a demandé au Fraisse, producteur maraîcher en agriculture biologique s'il leur était possible de tenir un stand de vente de légumes au marché du vendredi matin. Accord de principe mais non suivi des faits.
 - Une demande va être faite à ENEDIS pour augmenter la puissance du compteur électrique de la bascule suite à une demande des commerçants du marché.

Le Maire,

Serge NOUGIER



Séance levée à 22 h 20

Affiché le 17 juillet 2020